



REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RUE ORMOND ET GENDRIN DUMESNIL,

RUE DAME JEANNE DESTOUCHES

DU 1<sup>ER</sup> AU 26 FEVRIER 2021

LORS DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RESEAUX

**A R R E T E**

N° 21 01 57 RC

**David NICOLAS**, Maire de la Ville d'Avranches,

**VU**, Les articles L.2212.1 et suivants, L.2212.2 et suivants, L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU**, L'article R 411.8 du Code de la Route,

**VU**, L'article R 610-5 du Code Pénal,

**VU**, La demande présentée par l'entreprise OUEST TP

**VU**, La nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux de renouvellement de réseaux

**CONSIDERANT**, Qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant sur la chaussée,

Par mesure de sécurité,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** - Du lundi 1<sup>er</sup> février au vendredi 26 février 2021, hors week-end, la circulation sera interdite, rue Ormond, rue Gendrin Dumesnil et rue Dame Jeanne Destouches, selon les besoins de l'entreprise.

**Article 2<sup>ème</sup>** - Du lundi 1<sup>er</sup> au vendredi 26 février 2021, afin de permettre la mise en place d'un dépôt de matériel le stationnement sera interdit sur le parking situé à l'angle de la rue Ormond et de la rue Dame Jeanne Destouches

**Article 3<sup>ème</sup>** - Du lundi 1<sup>er</sup> au vendredi 26 février 2021, hors week-end, le stationnement sera interdit rue Ormond et rue Gendrin Dumesnil

**Article 4<sup>ème</sup>** - Du lundi 1<sup>er</sup> au vendredi 26 février 2021, l'entreprise pourra être autorisée, après consultation des services techniques de la ville, à modifier le sens de circulation de la rue St Anselme.

**Article 5<sup>ème</sup>** - La signalisation, conforme aux textes en vigueur, sera mise en place par l'entreprise sous le contrôle des services municipaux.

**Article 6<sup>ème</sup>** - Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de la brigade autonome de gendarmerie d'Avranches et le Chef de Police Municipale sont chargés de veiller, chacun en ce qui le concerne, à l'application du présent arrêté

Avranches, le 26 janvier 2021

Pour le maire et par déléguation

**Jacques LUCAS**  
Maire délégué

